

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

9 mars 2023

Date du
Conseil Municipal

15 MARS 2023

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 27

Votants----- 32

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

21 MARS 2023
22 MARS 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT.

Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Monsieur RAHER qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAUCHY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

16/ PORNICHET DEAM'BULLE 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES (AVF) ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet organise un événement, autour du livre et de la lecture, consacré à la bande dessinée dénommée Pornichet Déam'bulle 2023. Le projet est porté par l'équipe de la Médiathèque en association avec les différents services de la Ville.

La quatrième édition de cette manifestation culturelle se déroulera les 8 et 9 avril 2023.

Pour la réalisation de cette manifestation, la Ville de Pornichet a proposé à l'association Accueil des Villes Françaises d'être partenaire en permettant à ses adhérents de participer aux diverses missions liées à l'organisation de l'événement dans ses aspects logistiques, techniques et administratifs.

Les missions proposées aux adhérents de l'association sont diverses et peuvent consister en la participation à la diffusion des supports de communication, la participation à l'installation et à l'aménagement des sites, l'accueil et l'information du public, l'accueil et la logistique d'accueil des auteurs, la tenue des points de vente, le nettoyage des sites, etc.



La participation des adhérents de l'association se fera à titre gratuit et bénévole. Cependant, selon les besoins du service, des repas midi et/ou soir seront fournis par la Ville aux adhérents de l'association qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation.

De plus, les adhérents de l'association qui auront participé à l'organisation de l'événement ou qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation pourront accéder aux sites et manifestations dans la limite des places disponibles et de leurs obligations de service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Accueil des Villes Françaises et la Ville de Pornichet telle que présentée en annexe.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Accueil des Villes Françaises (AVF) et la Ville de Pornichet pour Pornichet Déam'bulle 2023.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Stéphane CAUCHY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 15 mars 2023

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **21 MARS 2023**
Publié le **22 MARS 2023**
Certifié exact,
Le Maire,

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Jean-Claude PELLETEUR



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE PORNICHE

Hôtel de Ville - 120 avenue du Général de Gaulle - 44380 Pornichet

Téléphone 02.40.11.55.55 Fax 02.40.11.55.20

Numéro de S.I.R.E.T 214 401 325 000 11 - Code APE 8411Z

Représentée par **Jean-Claude PELLETEUR**, en sa qualité de **Maire de Pornichet**

Ci-après dénommée "**LA VILLE**" d'une part.

ET

L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES (Association loi 1901)

Espace Camille Flammarion – 7 avenue de la République – 44380 Pornichet

Téléphone 02 40 61 34 34 – email : avf.pornichet@wanadoo.fr

Représentée par **Michel LUCAS**, en sa qualité de **Président**

Ci-après dénommée **L'ASSOCIATION**, d'autre part.

Préambule

La Ville de Pornichet organise un nouvel événement, autour du livre et de la lecture, consacré à la bande dessinée. Le projet est porté par l'équipe de la Médiathèque en association avec les différents services de la Ville.

La quatrième édition de cette manifestation culturelle se déroulera les 8 et 9 avril 2023 et a une régularité bisannuelle (tous les deux ans).

Pour la réalisation de cet événement, la Ville de Pornichet a proposé à l'association Accueil des Villes Françaises d'être partenaire en permettant à ses adhérents de participer aux divers aspects de l'organisation.

L'association Accueil des Villes Françaises a accepté de s'associer à la Ville de Pornichet et propose d'accueillir en qualité d'adhérents de sa structure, les personnes désireuses de s'impliquer à titre bénévole et personnel dans les différentes missions liées à l'organisation de l'événement.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'ASSOCIATION est partenaire de l'édition 2023 de Pornichet Déam'bulle dont **LA VILLE** est l'organisatrice responsable selon les modalités ci-après.

Les missions (liste non exhaustive) auxquelles **L'ASSOCIATION** pourra participer seront :

En amont :

- Participation à la conception et aux orientations de l'événement.
- La prise en charge d'animations liées à l'événement.
- Des diffusions de la communication (réalisation supports, distribution de programmes, ...).
- L'installation et l'aménagement des sites de la manifestation (montage des structures, de la scénographie, de la décoration, ...).

Pendant l'événement :

- L'accueil et l'information du public (billetterie, contrôle, information, ...).
- L'accueil et la logistique d'accueil des auteurs (transport, repas, ...).
- La tenue de la boutique.
- L'entretien et la propreté des sites.

A l'issue de l'événement :

- Le démontage et rangement des sites

Article 2 – Responsabilités et moyens humains

LA VILLE reste intégralement responsable de l'organisation et de la prise en charge financière de la manifestation Pornichet Déam'bulle.

A ce titre, elle fournira la programmation et assurera l'accueil, l'hébergement et la restauration des auteurs et autres intervenants. Elle fournira les lieux des manifestations en ordre de marche. En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, les charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

LA VILLE déclare avoir suffisamment de personnel pour mener à bien la manifestation. En aucun cas, les adhérents de l'association ne pourront se substituer à un employé.

La participation des adhérents de **L'ASSOCIATION** se fera à titre gratuit et bénévole.

Des réunions préparatoires seront organisées afin d'établir un planning prévisionnel de participation de **L'ASSOCIATION** aux différentes missions. Ce planning prévisionnel n'a pas de caractère impératif. Il a pour objectif de répondre aux souhaits et aux disponibilités des adhérents de **L'ASSOCIATION** tout en garantissant une répartition harmonieuse en rapport avec les besoins de **LA VILLE**. Il n'engage en aucun cas **L'ASSOCIATION**. Toute modification au planning prévisionnel (changement de personne, retard ou absence, impossibilité ou rajout de personne) devra toutefois être notifiée à **LA VILLE** dans les meilleurs délais.

L'ASSOCIATION devra pouvoir justifier à n'importe quel moment du statut d'adhérent à jour de sa cotisation de tous ses membres actifs lors de l'événement. **L'ASSOCIATION** est tenue d'obtenir les autorisations parentales nécessaires pour ses adhérents mineurs et sera en mesure de les présenter sur simple demande.

Les adhérents de **L'ASSOCIATION** participeront à ces journées sous la responsabilité exclusive des agents de **LA VILLE**, responsables de l'organisation de la manifestation, à savoir Christine LABAS et/ou les agents désignés qui la représentent. En aucun cas, ils ne seront placés sous les directives des éventuels prestataires engagés pour les besoins de la manifestation.

L'ASSOCIATION prendra à sa charge le remboursement des éventuels frais payés par les adhérents dans le cadre de leur activité associative.

Article 3 – Conditions financières

Il est entendu qu'aucune transaction financière n'aura lieu entre les parties dans le cadre de la présente convention.

Une visibilité du partenariat sur le support de communication de la manifestation est proposée par **LA VILLE**.

Article 4 – Conditions particulières

Des repas midi et/ou soir selon les besoins du service seront fournis par **LA VILLE** aux adhérents de **L'ASSOCIATION** qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation. Un planning détaillé nominatif des adhérents sera établi conjointement entre **L'ASSOCIATION** et **LA VILLE** et servira de justificatif aux repas servis.

L'ASSOCIATION fournira un équipement distinctif à l'ensemble de ses adhérents qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation, pour leur permettre d'être identifiés. Le port de ces équipements sera obligatoire.

Les adhérents de **L'ASSOCIATION** qui auront participé à l'organisation de l'événement ou qui seront mobilisés sur les journées de la manifestation pourront bénéficier d'une entrée aux sites et manifestations dans la limite des places disponibles et de leurs obligations de service.

A l'issue de l'événement, une réunion de bilan réunissant les équipes des partenaires sera organisée par **LA VILLE**.

Les bénévoles qui seront amenés à tenir des points de vente tels que la boutique de produits dérivés devront obligatoirement être nommément autorisés à manipuler des fonds publics et à encaisser les recettes prévues dans le cadre de l'arrêté de régie de recettes. A cet effet, des bénévoles seront désignés, formés spécialement pour ces missions et feront l'objet d'une nomination en qualité de mandataire par arrêté du Maire.

Les bénévoles qui seront amenés à utiliser un véhicule de **LA VILLE** dans le cadre de leurs missions seront obligatoirement titulaires d'un permis de conduire catégorie B valide depuis au moins 12 mois et devront en fournir au préalable une copie recto verso.

Article 5 – Assurances

LA VILLE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel, notamment en matière de responsabilité civile.

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour ses adhérents, notamment en matière de responsabilité civile, et déclare que tous ses adhérents participant à la manifestation sont à jour de leur cotisation et sont donc couverts par ces assurances.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention prendra effet dès la signature et jusqu'à la fin de la manifestation, bilan compris.

La présente convention peut prendre fin également dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Sur entente écrite des partenaires à cet effet.
- En cas de force majeure ou de faillite, d'insolvabilité ou de cessation des activités de l'un ou l'autre des partenaires.
- En cas d'interdiction administrative liée à la crise sanitaire du Covid-19

Article 7 – Litiges éventuels

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de cette convention et à défaut d'accord amiable, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait, en 2 exemplaires,

A Pornichet, le

LA VILLE

Pour le Maire

Mylène LE PAPE

L'adjointe à la culture, au patrimoine

Et au jumelage.

A Pornichet, le

L'ASSOCIATION

Le Président

Michel LUCAS

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHE

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_23_03_16
Objet :	16. Pornichet Déam'bulle 2023 – Convention de partenariat entre l'association Accueil des Villes Françaises (AVF) et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20230315-DELIB_23_03_16-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier :		
044-214401325-20230315-DELIB_23_03_16-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	131.3 Ko
Nom original : 16_Déam'bulle 2023_convention_AVF.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20230315-DELIB_23_03_16-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	196.3 Ko
Nom original : 16. Annexe DCM 16.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20230315-DELIB_23_03_16-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2023 à 16h47min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mars 2023 à 16h47min25s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis
Acquittement reçu

21 mars 2023 à 16h47min30s
21 mars 2023 à 16h47min54s

Transmis au MI
Reçu par le MI le 2023-03-21